

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 02177

Numéro SIREN : 820 547 198

Nom ou dénomination : 2F COURTAGE

Ce dépôt a été enregistré le 09/05/2022 sous le numéro de dépôt B2022/011783

certifié conforme à l'original

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01072020	et clos le	30062021	Régime simplifié d'imposition	<input checked="" type="checkbox"/>
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal		
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre			<input type="checkbox"/>		
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case			<input type="checkbox"/>		

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
Société 2F Courtage		45 allées Jean Jaurès	
SIRET	8 2 0 5 4 7 1 9 8 0 0 0 1 1	31000 TOULOUSE	
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	Bénéfice imposable à 28%	Déficit	59 130
Bénéfice imposable à 15%	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%	PV à long terme imposables à 19%		
	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quinquies)	

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles, art 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	<input type="checkbox"/>
Entreprises nouvelles, art 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	<input type="checkbox"/>
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	<input type="checkbox"/>
		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	<input type="checkbox"/>
		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	<input type="checkbox"/>

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS Cbc/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre

2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée

3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI NON Si oui, indication du logiciel utilisé CEGID

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable: SOLUTEC CONSEILS 12 RUE LOUIS RENAULT 31130 BALMA Tél: 05.82.74.10.03	Nom et adresse du conseil: Tél:
CGA/OMGA <input type="checkbox"/> Viseur conventionné <input checked="" type="checkbox"/> (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:	Date: 22/06/2021 Lieu TOULOUSE
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné	Qualité et nom du signataire: Frédéric LARTIGUE
Examen de conformité fiscale (ECF)	Signature

1

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A 2021

Formulaire obligatoire (art. 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise	Société 2F Courtage			Néant <input type="checkbox"/>
Adresse de l'entreprise	45 allées Jean Jaurès		31000 TOULOUSE	
Numéro SIRET *	8 2 0 5 4 7 1 9 8 0 0 0 1 1			
Durée de l'exercice en nombre de mois *	1 2		Durée de l'exercice précédent * 2 4	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		
				3 0 0 6 2 0 2 1		3 0 0 6 2 0 2 1		
ACTIF		Brut		Amortissements - Provisions		Net		
		1		2		3		
						4		
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	010		012			207 025	
	Fonds commercial *							
	Autres *	014		016				
	Immobilisations corporelles *	028		030			1 741	
	Immobilisations financières * (1)	040	70	042	70		70	
	Total I (5)	044	70	048	70		208 835	
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052				
	Marchandises *	060		062				
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066				
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068		070			
		Autres * (3)	072	132 000	074	132 000		393
	Valeurs mobilières de placement	080		082				
	Disponibilités	084	2 966	086	2 966		5 100	
	Charges constatées d'avance *	092		094			754	
		Total II	096	134 966	098	134 966		6 248
		Total général (I+II)	110	135 036	112	135 036		215 084
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET		
				1		2		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120			2 000		2 000	
	Ecart de réévaluation	124						
	Réserve légale	126			200		200	
	Réserves réglementées*	130						
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131						
	Report à nouveau	134			50 146		33 640	
	Résultat de l'exercice	136			(59 130)		16 505	
	Provisions réglementées	140						
		Total I	142			(6 784)		52 346
	Provisions pour risques et charges	154						
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156			73 497		95 070	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164						
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166					5 068	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N)	169	64 106		68 323		62 600	
	Produits constatés d'avance	174						
		Total III	176			141 820		162 738
	Total général (I + II + III)	180			135 036		215 084	
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195			
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182			
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		132 000	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

En Euros

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) DGFIP N° 2033-B 2021

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)		Désignation de l'entreprise <u>Société 2F Courtage</u>		Exercice N clos le <u>13 0 0 6 2 0 2 1</u>		Exercice N-1 clos le <u>13 0 0 6 2 0 2 1</u>		Néant	*	
A - RÉSULTAT COMPTABLE										
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises * dont export et livraisons intracommunautaires		209			210				
	Production vendue { biens services * }		215			214				
				217			218	53 566	79 262	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222				
	Production immobilisée *					224				
	Subventions d'exploitation reçues					226				
	Autres produits					230	6	5		
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						232	53 572	79 267	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234				
	Variation de stock (marchandises) *					236				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *					240				
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)					242	21 432	26 221		
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243			244	2 331	3 294		
	Rémunérations du personnel *					250	11 546	19 867		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	1 307	1 505		
	Dotations aux amortissements *					254	580	899		
	Dotations aux provisions					256				
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }		259							
		260				262	42	18		
Total des charges d'exploitation (II)						264	37 237	51 804		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	16 335	27 463		
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)					280				
	Produits exceptionnels (IV)					290	132 339	63		
	Charges financières (V)					294	(382)	1 937		
	Charges exceptionnelles { dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }		347							
			348				300	208 185	6 155	
	Impôts sur les bénéfices * (VII)								2 929	
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)						310	(59 130)	16 505	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312	314	59 130		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *					316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					318				
	Provisions non déductibles *					322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)					324				
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248					
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensés de réintégration)	249					
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999				
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								997	
	Déductions	Entreprise nouvelles (44 septies)	986	Zone franche urbaine (44 octies et octies A)	987	Zones de restructuration de la défense (44 terdecies)	127	Zones de revitalisation rurales (44 septdecies)	138	342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981	Jeune entreprise innovante (44 septies A)	989	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991				
	Divers dont ZFA NG (44 quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344	Créance due au report en arrière du déficit	346	Bassins urbains à dynamiser-BUD (art 44 sexdecies)	992	350	
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G				Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						352		354	59 130	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)					356				
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat							360		
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS						370	372	59 130		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : Société 2F Courtage

Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
	ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	207 025	402		404	207 025	406				
	Autres	410	2 320	412		414	2 320	416				
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426				
	Constructions	430		432		434		436				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446				
	Installations générales agencements divers	450	990	452		454	990	456				
	Matériel de transport	460		462		464		466				
	Autres immobilisations corporelles	470	4 828	472		474	4 828	476				
Immobilisations financières		480	70	482		484		486	70		70	
TOTAL		490	215 232	492		494	215 162	496	70		70	
II	AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
	IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles		500	2 320	502		504	2 320	506			
	Terrains		510		512		514		516			
	Constructions		520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels		530		532		534		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers		540	69	542	142	544	211	546			
	Matériel de transport		550		552		554		556			
Autres immobilisations corporelles		560	4 008	562	438	564	4 446	566				
TOTAL		570	6 397	572	580	574	6 977	576				
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
	Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5						
Armoire TOP OFFICE		Achats mobiliers :	Licences	Achats Matériel de	HM BATIMENT - Pose							
	6	7	8	9	10							
	Frais acte achats	Achat Fonds de Com	Logiciel GALISE									
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values							
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme						
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧				
1	1 096	869	227	70	(157)							
2	1 040	1 040										
3	732	732										
4	1 960	1 805	155	25	(130)							
5	990	211	779	275	(504)							
6	10 025		10 025	1 110	(8 915)							
7	197 000		197 000	130 520	(66 480)							
8	2 320	2 320										
9												
10												
TOTAL	578	215 162	580	6 977	582	208 185	584	132 000	586	(76 185)	581	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579		Régularisations	590		583	594		595	
TOTAL					596	(76 185)	585	597	599			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise

Société 2F Courtage

Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES										
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607		
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616		
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626		
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636		
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646		
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656		
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666		
TOTAL		680		682		684		686		
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)					
		Dotations		Reprises						
Immob. incorporelles	700		705			1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes			
Terrains	710		715			2				
Constructions	720		725			3				
Inst. techniques matériel et outillage	730		735			4				
Inst générales agenc. am divers	740		745			5				
Matériel de transport	750		755			6				
Autres immobilisations corporelles	760		765			7				
TOTAL		770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780		
II DÉFICITS REPORTABLES					Déficits imputés					983
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)				982	Déficits reportables				984	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)				982 bis	Déficits de l'exercice				860	59 130
Nombre d'opérations sur l'exercice				982 ter	Total des déficits restant à reporter (870=984+860)				870	59 130
III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C					Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209C du CGI)					996
Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI				995						
IV DIVERS										
Primes et cotisations complémentaires facultatives								381		
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin								325		
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite								327		
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)								380		
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS								326		
N° du centre de gestion agréé								388		
Montant de la TVA collectée								374		
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378		
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399		
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398		
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397		

5

Formulaire obligatoire (art 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : Société 2F Courtage		Néant <input checked="" type="checkbox"/>
Exercice ouvert le : 01/07/2020	et clos le : 30/06/2021	Durée en nombre de mois : 1 2
DECLARATION DES EFFECTIFS		
Effectif moyen du personnel * :		376
dont apprentis		657
dont handicapés		651
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE		
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105
TOTAL 1		106
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143
Subventions d'exploitation reçues		113
Variation positive des stocks		111
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153
TOTAL 2		144
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)		
Achats		121
Variation négative des stocks		145
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150
TOTAL 3		152
IV- Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée	(total 1 + total 2 - total 3)	137
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE		
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD		
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	Effectifs au sens de la CVAE *
		023
Chiffre d'affaires du groupe économique (art 223 A du CGI)		026
Période de référence	024	160
Date de cessation		186

(1) Attention il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143 portées en ligne 128

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salaires et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises qualification des effectifs

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F 2021

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III du C.G.T.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)(1) Néant *

EXERCICE CLOS LE 3 0 0 6 2 0 2 1

N° SIRET 8 2 0 5 4 7 1 9 8 0 0 0 1 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE Société 2F Courtage

ADRESSE (voie) 45 allées Jean Jaurès

CODE POSTAL 31000

VILLE TOULOUSE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	1 700
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	300

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SARL Dénomination ECOFI INVEST CONSEIL PO

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 85.00 Nb de parts ou actions 1 700

Adresse : N° 24 Voie Carrer Del Caball

Code postal 66530 Commune CLAIRA Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique LARTIGUE Prénom(s) Frédéric

Nom marital % de détention 15.00 Nb de parts ou actions 300

Naissance Date 230976 N° Département 82 Commune MONTAUBAN Pays FR

Adresse : N° 24 Voie Carrer Del Caball

Code postal 66530 Commune CLAIRA Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case

(2) Indiquer M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations complémentaires

Le fonds de commerce a été cédé en date du 18 mars 2021.
La liquidation de la société est en cours au 30 juin 2021.

« 2F COURTAGE »
SAS au capital social de 2000€
Siège social 31000 TOULOUSE
45 Allée Jean Jaures
RCS TOULOUSE 820 547 198

**PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU VINGT QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT.**

L'an Deux Mille VINGT, le 24 Septembre 2021 à Dix Heures,

Les associés de la société 2F COURTAGE se sont réunis en assemblée générale ordinaire Annuelle, 45 allée Jean Jaurès 31000 TOULOUSE sur convocation faite à chaque associé. Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par mes associés.

L'assemblée est présidée par Frédéric LARTIGUE, président de la société.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2000 actions sur les 2000 actions ayant le droit de vote.

Le président constate que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président de l'assemblée dépose au bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 30 juin 2021.
- Le rapport de gestion du président
- Le rapport spécial du président sur les conventions
- Le Texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- 1- Rapport de gestion du gérant
- 2- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30.06.2021 et quitus au Gérant.
- 3- Affectation du résultat de l'exercice,
- 4- Approbation convention entre les associés et la société.
- 5- Approbation rémunération président
- 6- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir eu connaissance du rapport de gestion sur la marche de la société au cours de l'exercice écoulé, sur les comptes et le bilan du dit exercice, approuve les comptes et le bilan tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport. Elle constate que l'exercice se solde par un déficit net comptable de 59130 euros.

Cette résolution est à présent mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique approuve les comptes de l'exercice clos le 30.06.2021 et les documents s'y rapportant tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître pour ledit exercice, un déficit de 59130 euros. Il approuve également les opérations traduites par ces comptes et accomplies au cours de l'exercice.

Cette résolution est à présent mise aux voix et est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'associé Unique décide d'affecter le déficit de l'exercice soit 59130€ :
Au REPORT A NOUVEAU pour 59130€.

Cette résolution est à présent mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions conclues entre Monsieur LARTIGUE Frédéric président et la société, au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223 19 du Nouveau Code de Commerce. Cette résolution est à présent mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions conclues entre Monsieur ARDIT Frédéric ancien Associé et la société, au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223 19 du Nouveau Code de Commerce. Cette résolution est à présent mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions conclues entre la SARL EOCFI INVEST CONSEIL PO associé et la société, au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223 19 du Nouveau Code de Commerce. Cette résolution est à présent mise aux voix et est adoptée à



« 2F COURTAGE »
SAS au capital social de 2000€
Siège social 31000 TOULOUSE
45 Allée Jean Jaures
RCS TOULOUSE 820 547 198

**COMPTE RENDU DU RAPPORT DE LA PRESIDENCE SUR LES CONVENTIONS
VISEES A L'ARTICLE L 223 19 DU NOUVEAU CODE DE COMMERCE.**

Messieurs,

En application de l'article L 227-10 Alinéa 1 du code de commerce, le président d'une société par action simplifiée doit présenter aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et son président, l'un de ses dirigeant, l'un des ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 dudit code.

Nous vous indiquons que sont intervenus au titre de l'exercice écoulé les conventions suivantes.

CONVENTION I.

IDENTITE DE LA PERSONNE CONTRACTANTE :

Monsieur Frédéric LARTIGUE, président associé :

- N'a perçu une rémunération au cours de l'exercice.

- A laissé à la disposition de la société des sommes en compte courant non productrices d'intérêts dont le montant au 30.06.2021 est de 2460 Euros.

CONVENTION II.

IDENTITE DE LA PERSONNE CONTRACTANTE :

Monsieur Frédéric ARDIT, associé :

- N'a perçu une rémunération au cours de l'exercice.

- A laissé à la disposition de la société des sommes en compte courant non productrices d'intérêts dont le montant au 30.06.2021 est de 6584€uros.

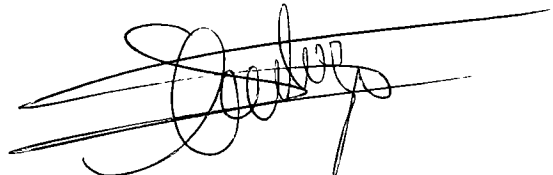
CONVENTION III.

IDENTITE DE LA PERSONNE CONTRACTANTE :

LA SARL ECOFI INVEST CONSEIL PO associé :

- A laissé à la disposition de la société des sommes en compte courant productrices d'intérêts dont le montant au 30.06.2021 est de 54634 Euros. + 1010€ d'intérêt.

LE PRESIDENT.
24 Septembre 2021
Frédéric LARTIGUE



l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que le Monsieur Frédéric LARTIGUE Président n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice écoulée. Cette résolution est à présent mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

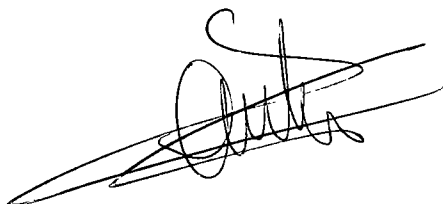
HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confie tous pouvoirs au président d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.
Cette résolution est à présent mise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole. Le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il est décidé, il est dressé le présent procès-verbal signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT.
Frédéric Lartigue

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Frédéric Lartigue', written over a horizontal line.